



Versement d'un montant forfaitaire relatif aux services d'urgence – Lettre d'entente n° 263

Amendement n° 138

L'[infolettre 034](#) du 15 mai 2015 vous présentait l'*Amendement n° 138* et la *Lettre d'entente n° 263* ayant trait au versement d'un montant forfaitaire en raison de l'augmentation du tarif de certains services dans une urgence hospitalière ou d'un CLSC du réseau de garde intégré, s'appliquant au 12 mai 2015 plutôt qu'au 1^{er} avril 2015.

Ainsi, pour la période du **1^{er} avril au 11 mai 2015**, un montant forfaitaire est versé pour les services spécifiés à chacun des articles de l'*Amendement n° 138*, à l'**exception** de ceux prévus aux articles :

- **1 A) a) ii) et 1 A) c)** pour le support médical à distance dans un service d'urgence désigné (code d'acte **15259**) (paragr. 2.2.6 C du préambule général);
- **2** pour les activités médico-administratives des médecins autres que le chef du service d'urgence (codes d'acte **19883 à 19888**) et pour le forfait du chef du service d'urgence (code d'acte **19040**) (*Entente particulière relative à la rémunération des activités médico-administratives réalisées dans le cadre du service d'urgence d'un établissement* (n° 50)).

Ce montant forfaitaire est exclu du calcul du revenu brut trimestriel du médecin (paragr. 5.3, annexe IX de l'entente générale).

Le versement de ce montant forfaitaire paraîtra à l'état de compte du **12 février 2016**.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)